
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

2 mai 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Rapport du Royaume-Uni sur l'application
de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**

1. Le Royaume-Uni n'a cessé d'appuyer les résolutions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et appuie également la résolution de la Première Commission relative au risque de prolifération nucléaire dans cette région. Il continue de demander à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et de conclure un accord complet de garanties et un protocole additionnel avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il a récemment réitéré cette demande lors de réunions avec des responsables israéliens.

2. Avec ses partenaires internationaux, le Royaume-Uni s'efforce de trouver les moyens de résoudre la crise qui s'accroît au sujet du statut du programme nucléaire iranien. Lorsqu'un État partie au Traité sur la non-prolifération ratifie ce dernier, il jouit d'un certain nombre de droits et doit s'acquitter d'un certain nombre d'obligations au regard de la non-prolifération.

3. Le Royaume-Uni déplore le fait qu'à ce jour l'Iran n'ait pas satisfait à ses obligations aux termes des résolutions 1696 (2006), 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité et l'invite une nouvelle fois à prendre les mesures requises par la communauté internationale et rendues obligatoires par lesdites résolutions. En ne prenant pas ces mesures et en coopérant de moins en moins avec l'AIEA, l'Iran continue d'entamer la confiance quant aux buts exclusivement pacifiques de son programme nucléaire et de compromettre les efforts visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

4. Le Royaume-Uni a entrepris des démarches auprès d'autres pays de la région en vue de mettre en place les conditions nécessaires à l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Avec ses partenaires de l'Union européenne, il s'est largement employé à convaincre les États du Moyen-Orient d'adhérer aux principaux accords sur la non-prolifération. Depuis la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il a incité ces États à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Protocole additionnel de l'AIEA.



5. Conscient des incidences du conflit israélo-palestinien sur les initiatives internationales visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région, le Royaume-Uni est déterminé à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient et participe activement aux démarches visant à mettre un terme à la violence, à rétablir la confiance et à reprendre les pourparlers sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002), et du principe « terre contre paix ».
